

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :	
En exercice :	27
Présents :	25
Absent :	01
Procurations :	01
Abstentions :	03
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absente : Peggy BROU - **Procurations :** Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Régime indemnitaire des élus

La loi n°2002.276 du 27 février 2002 fixe les indemnités de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il vous est proposé d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Maire : 55% de l'indice terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 15.76% de l'indice terminal de la fonction publique,

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque évolution de la valeur du point indiciaire.

A ces indemnités de base, s'ajoute la part indemnitaire relative à la majoration pour chef-lieu de canton et à la majoration pour commune touristique et thermale ainsi que précisé dans le tableau ci-joint.

En outre, il est proposé le versement :

- Aux quatre conseillers municipaux missionnés une indemnité forfaitaire de 205.03€ net / mois (237€ brut) ;
- A deux conseillers municipaux missionnés, Messieurs LACROTTE et REVEL, dont les missions sont renforcées sur certaines compétences, une indemnité de 327.25€ net par mois (soit 378.30€ brut par mois).

Cette délibération et le tableau annexé ont un effet à compter du 1^{er} juillet 2022, et ce, suite de l'évolution du point d'indice à cette date.

../..

.2.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD et M. TOUZET) APPROUVE cette proposition.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 19 AVR. 2023
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 avril 2023

Le Maire

Michel CEYSSON



RAPPORT DIVERS -TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

Valeur mensuelle brute de l'indice terminal de la fonction publique (I.B. 1027, IM 830): 4025.53 €

Décompte mensuel de l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être allouées :
 Maire : 55%
 Adjoints : 22%
 Majoration commune chef de canton : 15%
 Majoration commune touristique et thermique : 25%

885,62 x 8 adjoints soit 2 214,04 €
 de chaque indemnité : 7 084,96 €
 de chaque indemnité : 1 394,85 €
 de chaque indemnité : 2 324,75 €

ELUS QUALITE	TAUX IM 830	INDEMNITE DE BASE	INDEMNITE FORFAITAIRE	MAJORATION COMMUNE TOURISTIQUE ET THERMALE	MAJORATION COMMUNE CHEF LIEU DE CANTON	TOTAL INDEMNITE BRUTE	INDEMNITE NETTE
M/AIRE	55%	2 214,04 €		522,70	313,62	3 050,36 €	2 415,91 €
1er ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
2ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
3ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
4ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
5ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
6ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
7ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
8ème ADJOINT	15,76 %	634,42 €		149,84	32,97	817,23 €	706,92 €
1er Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
2ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
3ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
4ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
5ème Conseil municipal missionné (CMM) - Missions renforcées			378,30 €			378,30 €	327,25 €
6ème Conseil municipal missionné (CMM) - Missions renforcées			378,30 €			378,30 €	327,25 €
TOTAL		7 289,40 €	1 704,60 €	1 721,42 €	577,38 €	11 292,80 €	9 545,89 €
<i>Total enveloppe maxi (calcul hors majorations)</i>		9 299,00 €					

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20230419-DEL202322B-DE
en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL202322B